

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-923

Avis est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement MRC-923 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Félix-de-Kingsey, du périmètre urbain de Saint-Bonaventure et du périmètre urbain de Drummondville*, adopté le 15 février 2023 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 27 mars 2023, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet :

1. D'agrandir le périmètre urbain et l'affectation urbaine de Saint-Félix-de-Kingsey afin d'inclure l'entièreté du lot 5 740 301.
2. D'agrandir le périmètre urbain et l'affectation urbaine de Saint-Bonaventure à des fins résidentielles en incluant le lot 5 020 104 et une partie du lot 6 330 961 à la suite de la décision 432782 de la CPTAQ.
3. D'agrandir le périmètre urbain et l'affectation industrielle de Drummondville à des fins industrielles en incluant une partie du lot 4 433 139 à la suite de la décision 430645 de la CPTAQ.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond ou encore au bureau de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 13 avril 2023.



Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière